



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 12

Votants : 13

Procurations : 1

Absents : 2

Date de convocation :

02/04/2025

Date d'affichage :

02/04/2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALVAGNAC**

N° 2025.12

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

Présents : M. MIRAMOND Bernard, Mme BRUNWASSER Mireille, M. LECOMTE Olivier, Mme MASSAT Frédérique, M. BALARAN Roland, Mme ADDED Régine, Mme PRADIER Antoinette, M. GERAUD Yves, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime, Mme AUBERTIN Sonia, M. CHANEZ Phillippe.

Absents ayant donné procuration : Mme LAGARRIGUE Christel (procuration donnée à Mme MASSAT)

Absents excusés : M. SEGUIGNES Yannick, M. ANCILOTTO François

Secrétaire de séance : Mme MASSAT Frédérique

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025

Exposé des motifs

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il appartient au Conseil Municipal de voter pour l'année 2025 le taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,

Vu l'avis des commissions municipales Finances et Travaux en date du 27 mars 2025,

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,07 %
- taxe d'habitation : 17,55 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme et exécutoire,

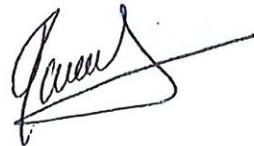
Le Maire,



Le Mairie de SAINT-MAGNAC
(Haute-Garonne) 1850

Bernard MIRAMOND

Le Secrétaire de Séance,



Frédérique MASSAT



COMMUNE : 276 SALVAGNAC
ARRONDISSEMENT : 81 ALBI
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GAILLAC

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	857 145	41,24	119,57	885 400	365 139	43,39	384 175
Taxe foncière non bâties (TFNB)	83 728	74,20	173,23	84 900	62 996	78,07	66 281
Taxe d'habitation (TH)	125 918	16,68	46,13	117 300	19 566	17,55	20 586
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>		>>>		>>>		471 042
				Total	447 701		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	43,39	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$\frac{471 042}{447 701} = 1,052135$	78,07	
Taxe d'habitation (TH)		17,55	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASSCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			10 461	0	0	-79 159	-68

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	Le 18 MARS 2025 Pour la Direction des Finances publiques, ANNE-MARIE AUDUREAU
471 042	-68 698	402 344	

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de voté des

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 081-218102762-20250410-DEL2025_12-DE





COMMUNE : 276 SALVAGNAC

ARRONDISSEMENT : 81 ALBI

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GAILLAC

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

- INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

2. BASES EXONÉRÉES

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS FFER ET PYLÔNES

Taxe foncière bâtie :

Taxe foncière bâtie :

a. Éoliennes et hydroliennes

Personnes de condition modeste

a. Par le conseil municipal

b. Centrales électriques

Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte

b. Par la loi

c. Centrales photovoltaïques

Locaux industriels

c. Centrales hydroliques

Logements sociaux et longue durée

d. Centrales géothermiques

Taxe foncière non bâtie

e. Transformateurs électriques

Taxe d'habitation :

f. Stations radioélectriques

a. Dotation pour perte de THLV

g. Installations gazières et autres

b. Mayotte

h. Transformateurs électriques

Cotisation foncière des entreprises :

i. Taxe sur les pylônes

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire

a. Résidences secondaires et assimilées

117 300

a. TVA prév. (compensation TH)

>>>

b. Base minimum

b. Logements vacants soumis à la THLV

b. TVA prév. (comp. CVAE)

0

c. Locaux industriels

c. Bases dégrevées hors locaux vacants

c. Coefficient correcteur

0,852953

d. Autres allocations

d. Bases dégrevées locaux vacants

d. Taux FB commune 2020

30,89

e. Bases dégrevées majo THS

e. Taux FB département 2020

29,91

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

5. RÉFORMES FISCALES

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens communaux de 2024 au niveau : national 39,74 57,96 144,90 25,33000 119,57 173,23
départemental 11 12 13 14 15 (col. 13 - col. 14)

Taxe foncière bâtie (TFB)

a. National

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

>>>

Taxe foncière non bâties (TFNB)

b. Communal

b. Taux maximum :

>>>

Taxe d'habitation (TH)

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

a. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

>>>

>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

>>>

>>>

9,17

>>>

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

b. Taux maximum de la majo

33,76

>>>